M. et Mme PACHOLCZYK

Gratentour le 17 Janvier 2023

15 route de Labastide

31150 Gratentour

Tél: 06 17 18 15 01

philippe.pacholczyk@free.fr

à

Monsieur le Président du SMEAT Concertation Révision 2 du SCOT SMEAT

Copie : Mairie de Gratentour.

Objet : Complément à notre contribution du 28 Janvier 2019 sur la 2ème révision du SCOT, commune de Gratentour

Monsieur,

Dans le cadre de la 2^{ème} révision du SCOT vous trouverez ci-après un complément à notre demande de Janvier 2019 concernant la commune de Gratentour.

Depuis l'élaboration du premier SCOT le développement urbain de Gratentour a beaucoup évolué suite au PLUi-H et au retour au PLU. Cette évolution se poursuivra avec le nouveau PLUi-H mais aussi et surtout avec les contraintes imposées par la Loi Climat et Résilience concernant la préservation des zones ENAF.

Toutes ces évolutions mettent grandement en péril la continuité écologique qui traverse la partie Est de Gratentour, au point que son tracé actuel perde toute utilité.

Cette demande, dont vous trouverez le justificatif détaillé ci-après, propose un tracé alternatif à cette continuité écologique, qui permettra d'augmenter considérablement son efficacité et ainsi de renforcer, pour le bien de tous, la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

M. Pacholczyk

Mme Pacholczyk

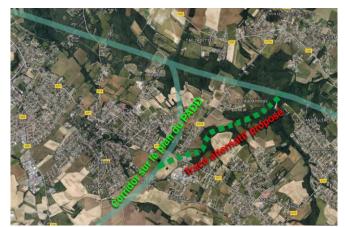
Le justificatif présenté ci-après concerne l'emprise et le tracé de la continuité écologique qui traverse la commune de Gratentour dans sa partie Est. L'objectif n'est pas de la remettre en question mais d'augmenter son efficacité générale en proposant un tracé alternatif.

Dès la mise en place du SCoT en 2010 la commune de Gratentour et nous-mêmes avons relevé une incohérence concernant le tracé de la continuité écologique à l'Est de Gratentour.

La Mairie s'est manifestée à chaque occasion pour faire valoir un tracé complémentaire :

- Septembre 2010 : première version du SCoT
- Janvier 2013 : première révision du SCoT
- Octobre 2016: approbation du PADD

Ces réserves sont disponibles dans les différents Compte-Rendu des Conseils Municipaux et demandent à chaque fois la prise en compte d'un tracé complémentaire passant par la commune limitrophe de Pechbonnieu, permettant de compenser la faible largeur utile du tracé actuel et son peu d'efficacité.



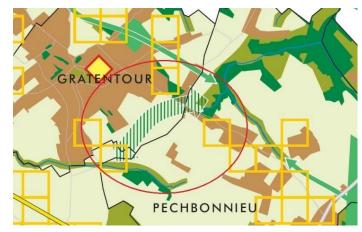


Figure 1: Demande de la Mairie de Gratentour

Figure 2: Tracé de la continuité écologique dans le SDAT 2007

Dans le SDAT de 2007 la continuité écologique était déjà présente mais empruntait à l'époque le tracé proposé par la Mairie. Lors de la première élaboration du SCOT ce tracé a été modifié et ne passe plus par la commune de Pechbonnieu mais coupe la commune de Gratentour sur un axe Sud-Nord.



Figure 3: Tracé de la continuité écologique dans le SCOT

Ce changement de tracé a été justifié par le document « Études environnementales pour la prise en compte des milieux naturels dans la réalisation du SCoT de la grande agglomération toulousaine — avril 2009 » qui utilisait des données datant au plus de 2007. Les principes d'élaboration des continuités appliqués sont cités en page 7 : « l'analyse des continuités écologiques expose les cheminements possibles mais ces derniers doivent être modulés en fonction des obstacles que pourront rencontrer les espèces. Les corridors écologiques aptes à conduire le plus efficacement possible des espèces sont donc des **voies de moindre obstacle** ».

Or, depuis cette époque, le développement urbain de Gratentour a beaucoup évolué, suite aux différents Plans d'Urbanisme qui se sont succédés (PLU puis PLUi-H 2019 et retour au PLU). Cette évolution se poursuivra avec le nouveau PLUi-H 2025 mais aussi et surtout avec les contraintes imposées par la Loi Climat et Résilience concernant la préservation des zones ENAF.

Le tracé actuel de la continuité écologique comporte de nombreux obstacles qui dégradent très fortement son efficacité, voire la rendent inopérante.

En premier lieu le PLUi-H 2019 et le PLU actuel ont prévu un Emplacement Réservé qui devait permettre une sauvegarde du tracé au travers d'une zone urbanisée, en prévoyant un chemin piétonnier de 3 mètres de large. Il s'agissait là de la partie la plus étranglée de la continuité écologique sur Gratentour.

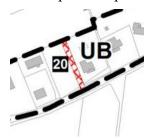






Figure 4: PLU : ER 20, Liaison piétonne vers la zone agricole de 330 m²

Figure 5 : PLUi-H : ER 230-005, Liaison piétonne vers la zone agricole de 330 m²

Or un permis d'aménager a été accepté sur cette parcelle avec la création de trois lots à bâtir pour 499 m² de surface plancher, avec la suppression de cet ER.



Figure 6: Aménagement Rue de Labourdette et suppression de l'Emplacement Réservé

De ce fait la mutation immobilière sur la route de Labourdette, qui ne fera que se densifier avec la Loi Climat et Résilience, bloque toute possibilité de passage de la continuité écologique.

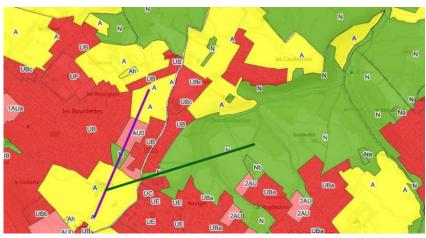


Figure 7: PLU de Gratentour et Pechbonnieu

Le tracé actuel de la continuité écologique (trait violet) est bloqué par le front d'urbanisation de la rue de Labourdette.

La continuité écologique se retrouve alors enfermée dans une nasse entourée par des fronts d'urbanisation.

Par contre la zone verte de Pechbonnieu est quasiment limitrophe à la zone agricole traversée par la continuité écologique (trait vert). En second lieu les terrains AU0 traversés par la continuité écologique présentent aussi de nombreux obstacles qui limitent fortement l'utilité du tracé actuel.



Figure 8 : Etat de surface et usage des terrains AUO traversés par la continuité écologique. Les lignes rouges représentent les clôtures des terrains privés.

La parcelle AM 181 est notre résidence principale entièrement clôturée, dont une partie est électrifiée pour éviter tout dégât par les sangliers. Elle est régulièrement tondue et se présente comme un espace résidentiel herbacé. C'est donc une surface artificielle de classe 5.

La parcelle AM199 est la résidence principale de mon voisin, entièrement clôturée. On y trouve une écurie, un rond de longe, une carrière d'équitation, des paddocks et des surfaces gravillonnées. C'est donc une surface artificialisée de classe 3 et 5.

Seule la parcelle AM186 est laissée à l'abandon. Elle se présente comme un espace sans usage recouvert d'une végétation ligneuse. C'est donc une surface naturelle de classe 8.

Les terrains AU0 que la continuité écologique traverse sont donc à 80% des surfaces artificialisées de classe 3 et 5, clôturées sur tout leur périmètre, et qui ont vocation à être densifiés suite à la loi Climat et Résilience. L'efficacité de la continuité écologique s'en trouve donc encore plus réduite.

Par contre, la commune de Pechbonnieu, limitrophe de Gratentour, présente une emprise naturelle contiguë à la zone agricole traversée par la continuité écologique, qui permet un raccordement rapide à la couronne verte située au nord des communes.

Ce tracé ne rencontre qu'un seul obstacle : le rond-point entre la RM 77 et la RM 77a.



Figure 9 : Tracé alternatif de la continuité écologique

Il est alors évident que ce nouveau tracé est la **voie de moindre obstacle** apte à supporter le plus efficacement la continuité écologique aboutissant au réservoir naturel de la couronne verte située au Nord.

La commune de Pechbonnieu fait partie de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue et est indépendante de Toulouse-Métropole. De ce fait l'applicabilité du PLUi-H s'arrête à la limite de la commune de Gratentour, les ruptures s'effectuent à la frontière entre Toulouse-Métropole et les Communes limitrophes, obérant ainsi la mise en place de tracés plus efficaces.

Le SCOT est un document supra-communal qui s'applique aux Communautés de Communes et aux Métropoles. Il est donc à même d'imposer ce nouveau tracé, qui améliorera fortement l'efficacité de cette continuité écologique.

C'est pourquoi nous demandons que la deuxième révision du SCoT prescrive ce nouveau tracé de la continuité écologique, afin de restaurer efficacement celle-ci et ainsi de renforcer, pour le bien de tous, la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité.

M. Pacholczyk

Mme Pacholczyk